

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2025

OBJET : 2025-105CS TE05

Modification de la police d'abonnement pour le raccordement de trois nouveaux bâtiments au réseau de chaleur public sur la commune de Saint Jean Saint Nicolas

Nombre de membres légal	49
Nombre de membre en exercice	49
Nombre de membres présents	30
Nombre de membres présents en distanciel	0
Nombre de voix délibératives	31
Nombre de pouvoir	0
Nombre de suffrages exprimés :	
<input checked="" type="checkbox"/> Pour	31
<input checked="" type="checkbox"/> Contre	0
<input checked="" type="checkbox"/> Abstention	0
<input checked="" type="checkbox"/> Ne prend pas part au vote	0
Date de la convocation	27-11-2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze décembre à 9h30, les membres composant le comité syndical de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 convoqués par son Président à Chorges, se sont réunis, en format présentiel, sous la présidence de M. DOU Jean Claude, Président de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05.

Etaient présents : CHANFRAY Corinne, SENNERY Pierre, POUCHOT ROUGE BLANC Georges, LOISEAU Fabrice, GONNET Michel, PIQUEMAL Michel, BOREL David, GOURY Dominique, SARRAZIN Bruno, ALLUIS Jean Luc, BICAIS Jean Jacques, CLAEYMAN Jean Pierre, GAUCHE Joël, LEYDON Louis, LAURENS Alain, AMOURIQ René, BRIOLLE Jean Pierre, SANCHEZ Alain, TARDY Lionel, AUBEPART André, CHEVAL Jérôme, BACHENET Claude, DOU Jean Claude, VANNIER Olivier, BILLON TYRARD Jacques, ARNOUX Frédéric, BERAUD Michel, VERRIER Jean Luc, MILLE SCHAACK Françoise, BETTI Alain.

Soit onze collèges représentés par trente délégués sur onze collèges ayant quarante-neuf délégués légaux.

Etaient excusés : DELBANO Jean Michel – AUBERT Daniel - PRAT Jean Denis – JEHAN Frédéric – EYSSEERIC Serge – SALETTI Hélène – SEMIOND Philippe – MAGNE Jean Claude – JOANNET Michel – ARNAUD Jean Michel – MIOULANE Louis – FRISON Michel.

Assistés de : FERAUD Maryline, Secrétaire Générale ; DEJOANNIS Jean Christophe, Directeur du Service Technique ; DENYS Eric, Directeur du Service Finances ; PEYRON Magali , Secrétaire de direction ; RICOU Audrey, Gestionnaire du secrétariat général ; FARDELLA Cyrille, Responsable agence Nord ; EMOND Ludovic, Responsable agence Centre.

Secrétaire de séance : GOURY Dominique

OBJET : 2025-105CS TE05

Modification de la police d'abonnement pour le raccordement de 3 nouveaux bâtiments au réseau de chaleur public sur la commune de Saint Jean Saint Nicolas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les Statuts de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 (ci-après dénommé le Syndicat) ;

Vu la délibération du 26 juin 2015 « le SyME05 face au changement climatique » portant engagement du syndicat vers la transition énergétique ;

Vu la délibération 2017-18AG en date du 25 avril 2017du Syndicat acceptant l'adhésion de la commune de Saint Jean Saint Nicolas à la compétence optionnelle « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid » du Syndicat,

Vu le schéma directeur réalisé par le Syndicat sur la commune de Saint Jean Saint Nicolas,

Vu la délibération n°2025-81CS TE05 du 21 novembre 2025 approuvant le lancement de la phase maîtrise d'œuvre du réseau de chaleur de Saint Jean Saint Nicolas,

Le Président expose :

Dans le cadre de l'extension du réseau de chaleur de Saint-Jean-Saint Nicolas, il est prévu de raccorder 3 nouveaux bâtiments :

- Le Musée du Moulin – bâtiment communal
- L'annexe du Musée du Moulin – Bâtiment communal
- La copropriété Papet – bâtiment privé comprenant 4 logements

Le syndicat rédige les polices d'abonnement que doivent signer les futurs abonnés. Ces polices d'abonnement sont conformes au Règlement de service délibéré le 7 décembre 2022.

La présente police d'abonnement précise les frais de raccordement dans le cadre de la « PRIME COUP DE POUCE DU DISPOSITIF CEE PAR OFEE »

Il convient d'approuver les termes de la convention ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- **Approuve les termes de la police d'abonnement ci-annexée,**
- **Autorise le Président à signer ladite police d'abonnement et tous documents y afférents,**
- **Dit que les crédit sont prévus au budget**

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois, an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance
Dominique GOURY

Le Président
Jean Claude DOU





POLICE D'ABONNEMENT
Service de la distribution publique de chaleur
Territoire d'Énergie des Hautes Alpes
Réseau de chaleur de Saint-Jean-Saint-Nicolas

Je soussigné (e)

agissant en qualité de

après avoir pris connaissance du règlement de service de la distribution publique de chaleur sur le territoire de la commune de Saint-Jean-Saint-Nicolas, auquel je déclare adhérer en tous points, sollicite un abonnement audit Service, aux conditions ci-après.

1. Désignation de l'Abonné

- Nom ou raison sociale :

- Adresse :

.....

- n° SIRET (le cas échéant) :

- Représentant (prénom, nom et fonction) :

.....

2. Désignation du gestionnaire du réseau

- Nom ou raison sociale : Territoire d'Energie Hautes Alpes – SyME05

- Représentant (prénom, nom et fonction): Jean-Claude DOU, Président

- Adresse : 491, Rue des Pins – ZA grande île Nord – 05230 CHORGES

- n° SIRET du gestionnaire de réseau : 20004920300041

3. Désignation, adresse et fonction des bâtiments à desservir

Nom du bâtiment	
Adresse	
Surface chauffée (m ²)	
Nature de l'équipement	
Nombre de logements	

4. Désignation des postes de livraison

Nom du bâtiment	
Adresse	
Numéro de sous-station	

5. Désignation de l'abonnement pour la fourniture de chaleurChauffage des locaux : oui : non : Réchauffage de l'eau sanitaire : oui : non : 6. Remplacement de la chaudière

La dépose de la chaudière existante possédant une énergie de chauffage au fioul sera effectuée et sera remplacée par une sous station raccordée à un réseau de chaleur alimenté à 100% en plaquette forestière

7. Caractéristiques du fluide et puissances souscrites

Les caractéristiques du fluide livré sont les suivantes :

- Température maximale de départ à l'échangeur de la sous-station : 82 °C
- Température maximale de retour à l'échangeur de la sous-station : 80 °C
- Pression maximale du réseau secondaire à l'échangeur : 1 bars

En application de l'article 10 du règlement de service, la puissance souscrite est de : kW répartis entre :

Nom du bâtiment	
Puissance souscrite (kW)	

8. Facturation et modalités de règlement

Le Service est facturé en application des dispositions des articles 15 à 17 du Règlement de service.

Adresse de facturation :

L'Abonné opte pour la formule de règlement suivante :

Chèque bancaire

Virement bancaire

Délibération 2025-105CS TE05

Modification de la police d'abonnement pour le raccordement de 3 nouveaux bâtiments au réseau de chaleur public sur la commune de Saint Jean Saint Nicolas

9. Données à caractère personnel

Le Service gère les fichiers contenant des données à caractère personnel en conformité avec la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et avec le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles.

La collecte de certaines données est obligatoire, notamment les nom, prénom, adresse du client, tarif choisi, coordonnées bancaires, adresse payeur, coordonnées téléphoniques, courrier électronique, ...

Les fichiers ont pour finalité la gestion des contrats (suivi de consommation, facturation et recouvrement) et les opérations commerciales (dont la prospection commerciale) réalisées par le Service.

L'Abonné dispose, s'agissant des informations personnelles le concernant :

- d'un droit d'accès ainsi que d'un droit de rectification dans l'hypothèse où ces informations s'avéreraient inexactes, incomplètes, équivoques et/ou périmées,
- d'un droit d'opposition, sans frais, à l'utilisation par le Service de ces informations à des fins de prospection commerciale,
- d'un droit à la limitation du traitement dont ses données font l'objet,
- d'un droit à la portabilité de ses données en application de la réglementation.

L'Abonné peut exercer les droits susvisés auprès du Délégué à la protection des données du Service à l'adresse suivante : ZA La Grande Ile Nord, 491 rue des pins, 05230 Chorges ou par courrier électronique à l'adresse suivante : secretariat@te05.fr

Enfin, l'Abonné dispose de la possibilité d'introduire un recours auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

10. Contestations

Conformément à l'article 19 du règlement de service, un service est à disposition de l'abonné pour toute question relative à ce contrat d'abonnement. Si à l'issue de ces échanges l'abonné estime ne pas être satisfait des réponses apportées et en l'absence de règlement du différend dans un délai de deux mois à compter de la réception de la réclamation par le Service, l'Abonné peut saisir directement et gratuitement le Médiateur national de l'énergie. Cette saisine peut se faire par un formulaire internet mis à disposition sur le site via la plateforme de règlement des litiges en ligne <https://www.sollen.fr/login> ou par courrier à l'adresse suivante :

Médiateur national de l'énergie – 75443 Paris Cedex 09.

11. Prise d'effet et durée de l'abonnement

La présente demande prend effet à compter de la date de mise en service de l'extension du réseau de Chaleur qui correspond à la date de réception prononcée par Territoire d'énergie prévue courant 2026 et qui fera l'objet d'un PV de mise en service qui sera fourni à l'abonné.

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le 19 DEC. 2025

Berger Levraud
Réglementation du contrat
ID : 005-200049203-20251212-2025_105CSTE05-DE

La durée de l'abonnement correspond à la durée prévue à l'article 14 du Réglementation du contrat ID : 005-200049203-20251212-2025_105CSTE05-DE
doit être signé par les deux Parties et sera réputé accepté de fait par tout usager qui utilisera la chaleur délivrée par le réseau.

12. Prime CEE

L'abonné s'engage à céder le montant de la prime CEE au profit du gestionnaire du réseau de chaleur qui permettra de réduire le montant du coût de la chaleur ainsi que de son raccordement.

Fait en deux (2) exemplaires dont un à conserver par l'Abonné,

(Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

Le à

Pour le Service

Pour l'Abonné

TITRE du représentant

TITRE du représentant